

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Arrêté N° 3B/25/0065 du 24 mars 2026, l'Administration communale de Dippach est autorisée pour des travaux d'excavation dans la roche sur un site inscrit au cadastre de la commune de Dippach, sous le numéro 1846/3118, section C de Sprinkange.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 26 mars 2026

La bourgmestre,  
(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,  
(s.) Jeff BUFFADINI